

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message N°<sup>15</sup>~~16~~ du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

**Article premier**

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2012 sont approuvés.

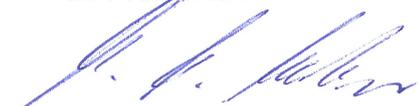
Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 26'691'383
Total des recettes :	CHF 26'691'383

Fribourg, le 23 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Marc'Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat